



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**COMpte RENDU N°4/2025
CONSEIL DU 24 SEPTEMBRE 2025**

PRESENTS :

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 septembre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Rebull à Alénya, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil : 37
En exercice : 37
Présents : 22

Présents : François BONNEAU, Myriam DARDENNE, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Ange GARCIA, Jean GAUZE, Valérie LISSARRE, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Angèle PEREZ, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Jean ROMEO, Pierre ROSSIGNOL, Louis SALA, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents excusés ayant donné procuration : Dominique ANDRAULT donne pouvoir à Jean ROMEO
Eliane BERDAGUER donne pouvoir à Louis SALA
Joëlle CANAVY donne pouvoir à Nathalie PINEAU
Danielle CULAT donne pouvoir à François BONNEAU
Pascale GUICHARD donne pouvoir à Thierry DEL POSO
Marie-Thérèse NEGRE donne pouvoir à Anne-Marie PEGAR-BOIX
Katia ROMAGOSA donne pouvoir à Jean GAUZE
Sylvie TORRES donne pouvoir à Colette ROIG

1

Absents excusés : Stéphane CALVO, Jacques FIGUERAS, Magali FONTENEAU, Thierry LOPEZ, Manon SABARDEIL, Suzanne SICARD, Thierry SIRVENTE, Sylvie TORRES.

Secrétaire de séance : Jean-André MAGDALOU

Date de convocation : 17 septembre 2025

COMpte RENDU

Le PV du dernier Conseil est adopté à l'unanimité des présents.

Le Secrétaire de séance est désigné : Jean-André MAGDALOU.

La séance est ouverte par le Président qui présente l'ordre du jour :

Ordre du jour

- 1) Décision modificative Budget GEMAPI n°2/2025 ;
- 2) Décision modificative Budget EAU n°2/2025 ;

- 3) Décision modificative Budget PRINCIPAL n°1/2025 ;
- 4) Décision modificative Budget ASSAINISSEMENT n°1/2025 ;
- 5) Décision modificative Budget ZA 16 n°1/2025 ;
- 6) Rapports sur le Prix et la Qualité des Services Eau et Assainissement (RPQS) pour l'année 2024 ;
- 7) Chaire « Ambitions pour les territoires 2025-2028 » : Convention de mécénat ;
- 8) Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart : Rapport d'activité 2024 ;
- 9) Protocole transactionnel : Remboursement suite à dommage ;
- 10) Avis sur les dérogations au repos dominical décidées par le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne au titre de l'année 2026 ;
- 11) Compte rendu des décisions du Président.

Questions diverses.

Affaire n° 1 : Décision modificative Budget GEMAPI n°2/2025 :

Le Président expose à l'Assemblée,

Après le vote des budgets primitifs 2025, il convient de voter une décision modificative.

Le projet de décision modificative du Budget GEMAPI n°2/2025 est présenté et discuté.

Monsieur GARCIA explique qu'il votera contre car les contributions versées au Syndicat du Réart sont trop importantes (frais de fonctionnement).

EN CONSÉQUENCE ET APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, AVEC X VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (Ange GARCIA et Angèle PEREZ)

2

↳ **ADOpte** la décision modificative du Budget GEMAPI n°2/2025 telle que présentée ;

↳ **DIT QUE** la décision modificative est jointe à la présente délibération ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document utile au règlement de ce dossier.

66171
Code INSEE

CC SUD ROUSSILLON
BUDGET GEMAPI

DM n°2/2025

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811-020 : Dot. Aux amort. Des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73136-76 : Taxe pour gestion milieux aquatiques et prévention inondations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 000,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	27 000,00 €	0,00 €	27 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-28151-020 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 000,00 €
D-2315-020 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations en cours	0,00 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	27 000,00 €	0,00 €	27 000,00 €
TOTAL GENERAL		54 000,00 €		54 000,00 €

Affaire n° 2 : Décision modificative Budget EAU n°2/2025 :

Le Président expose à l'Assemblée,

Après le vote des budgets primitifs 2025, il convient de voter une décision modificative.

Le projet de décision modificative du Budget EAU n°2/2025 est présenté et discuté.

**EN CONSÉQUENCE ET APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,
AVEC 28 VOIX POUR ET 2 ABSTENSIONS (Ange GARCIA et Angèle PEREZ)**

↳ **ADOOPTE** la décision modificative du Budget EAU n°2/2025 telle que présentée ;

↳ **DIT QUE** la décision modificative est jointe à la présente délibération ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document utile au règlement de ce dossier.

66171
Code INSEE

CC SUD ROUSSILLON
BUDGET EAU

DM n°2/2025

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D42 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-704 : Travaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-28153 : Amort. Install. à caractère spécifique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
TOTAL GENERAL	50 000,00 €		50 000,00 €	

Affaire n° 3 : Décision modificative Budget PRINCIPAL n°1/2025 :

Le Président expose à l'Assemblée,

Après le vote des budgets primitifs 2025, il convient de voter une décision modificative.

Le projet de décision modificative du Budget PRINCIPAL n°1/2025 est présenté et discuté.

**EN CONSÉQUENCE ET APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,
AVEC 28 VOIX POUR ET 2 ABSTENSIONS (Ange GARCIA et Angèle PEREZ)**

- ↳ **ADOpte** la décision modificative du Budget PRINCIPAL n°1/2025 telle que présentée ;
- ↳ **DIT QUE** la décision modificative est jointe à la présente délibération ;
- ↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document utile au règlement de ce dossier.

66171
Code INSEE

CC SUD ROUSSILLON
BUDGET PRINCIPAL M 57

DM n°1/2025

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811-020 : Dot. aux amort. Des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70631-020 : Redevances et droits des services à caractère sportif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-281351-020 : Amort. install. générales des constructions - Bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
R-1321-104-845 : Sentiers divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	170 000,00 €
R-1323-104-845 : Sentiers divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	170 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	340 000,00 €
D-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	910 000,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	910 000,00 €
D-2152-105-845 : Sentiers divers	0,00 €	1 250 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	1 250 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	1 265 000,00 €	0,00 €	1 265 000,00 €
TOTAL GENERAL		1 280 000,00 €		1 280 000,00 €

Affaire n° 4 : Décision modificative Budget ASSAINISSEMENT n°1/2025 :

Le Président expose à l'Assemblée,

Après le vote des budgets primitifs 2025, il convient de voter une décision modificative.

Le projet de décision modificative du Budget ASSAINISSEMENT n°1/2025 est présenté et discuté.

**EN CONSÉQUENCE ET APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,
AVEC 28 VOIX POUR ET 2 ABSTENSIONS (Ange GARCIA et Angèle PEREZ)**

¶ADOPTE la décision modificative du Budget ASSAINISSEMENT n°1/2025 telle que présentée ;

¶DIT QUE la décision modificative est jointe à la présente délibération ;

¶AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document utile au règlement de ce dossier.

66171
Code INSEE

CC SUD ROUSSILLON
BUDGET ASSAINISSEMENT

DM n°1/2025

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6226 : Honoraires	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	62 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subventions d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	62 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
R-704-912 : Travaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	62 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	62 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	65 000,00 €	0,00 €	65 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-139111 : Agence de l'eau	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28153 : Amort. Install. à caractère spécifique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	62 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	62 000,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	62 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3000,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	62 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	65 000,00 €	0,00 €	65 000,00 €
TOTAL GENERAL	130 000,00 €		130 000,00 €	

Affaire n° 5 : Décision modificative Budget ZA 16 n°1/2025 :

Le Président expose à l'Assemblée,

Après le vote des budgets primitifs 2025, il convient de voter une décision modificative.

Le projet de décision modificative du Budget ZA 16 n°1/2025 est présenté et discuté.

**EN CONSÉQUENCE ET APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,
AVEC 28 VOIX POUR ET 2 ABSTENSIONS (Ange GARCIA et Angèle PEREZ)**

↳ **ADOpte** la décision modificative du Budget ZA 16 n°1/2025 telle que présentée ;

↳ **DIT QUE** la décision modificative est jointe à la présente délibération ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document utile au règlement de ce dossier.

66171

CC SUD ROUSSILLON

Code INSEE

**BUDGET ZA 16 ACTION ECONOMIQUE
TIERS LIEU**

DM n°1/2025

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65888-61 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	5,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	5,00 €	0,00 €	0,00 €
R-75888-61 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	5,00 €	0,00 €	5,00 €
TOTAL GENERAL		5,00 €		5,00 €

Affaire n° 6 : Rapports sur le Prix et la Qualité des Services Eau et Assainissement (RPQS) pour l'année 2024 :

Le Président expose à l'Assemblée,

Le Service des Eaux de la Communauté de Communes Sud Roussillon doit, en application de l'article L2224-5 du CGCT, produire les RPQS des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le maire ou le président présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence externe, pouvant être consulté à tous moments au siège de la Communauté de communes.

Le Président présente les rapports annuels 2024 (RPQS) des services de l'eau et de l'assainissement de la collectivité.

Service Eau Potable

1. RPQS 2021 – AEP – Unité de distribution Saint-Cyprien –Latour-Bas-Elne
2. RPQS 2021 – AEP – Unité de distribution Alénya
3. RPQS 2021 - AEP - Unité de distribution de Corneilla-Del-Verclo
4. RPQS 2021 – AEP – Unité de distribution de Théza
5. RPQS 2021 – AEP – Unité de distribution de Montescot

Service Assainissement collectif

1. RPQS 2021 – EU – Secteur Est – Saint-Cyprien, Latour-Bas-Elne, Alénya
2. RPQS 2021- EU – Secteur Ouest – Corneilla-Del-Verclo, Théza et Montescot
3. RAD 2021 – DSP STEP intercommunales de Saint-Cyprien et Corneilla-Del-Verclo
4. CARE 2021 - DSP STEP intercommunales de Saint-Cyprien et Corneilla-Del-Verclo

12

Service Assainissement non collectif

1. RPQS 2021- EU - SPANC

Le Président rappelle que ces rapports n'ont aucun caractère décisionnel. Ils doivent néanmoins faire l'objet d'une délibération transmise à Monsieur le Préfet.

Vu l'article L 2224-5 du CGCT,

Vu les articles D 2224-1 à D 2224-5 du CGCT,

Entendu les rapports sur les services eau et assainissement 2024,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ DES PRESENTS,

PREND ACTE des rapports

DIT QUE ces rapports seront transmis aux communes membres afin d'être présentés aux conseils municipaux,

DIT QUE les rapports seront annexés à la présente délibération.

Affaire n° 7 : Chaire « Ambitions pour les territoires 2025-2028 » : Convention de mécénat :

Le Président expose à l'Assemblée,

La Fondation UPVD a créé une chaire multi partenariale dénommée « Ambition pour les Territoires » suite à la signature en mars 2024 d'une convention de partenariat avec l'AMF66 lors du salon des maires.

Il s'agit d'un projet d'intérêt général qui a pour objectif de mettre en relation l'université de Perpignan Via Domitia et le monde socio-économique dont font partie les collectivités locales et leurs groupements, afin de mener à bien des projets innovants d'excellence.

Il est proposé à la communauté de communes de soutenir ce projet via une convention de mécénat sur 8 ans, entre 2025 et 2032, à raison d'un don annuel de 2 000 €, soit un total de 16 000 € sur la durée totale de ladite convention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment son article 238 bis,

Vu la loi 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat,

Vu la délibération du conseil de communauté n°2020-06/17C modifiée par la délibération n°2023-07/46C portant délégations d'attributions au Bureau et au Président,

Considérant ce qui vient d'être exposé,

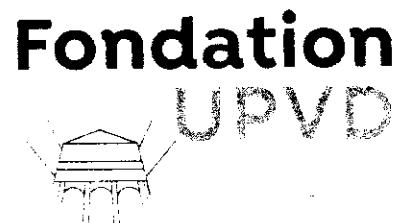
13

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS,

► APPROUVE les termes de la convention de mécénat proposée par la Fondation UPVD,

► AUTORISE le Président ou son représentant à la signer,

► DIT QUE la dépense correspondante de 2 000 €/an soit 16 000 € entre 2025 et 2032, est inscrite au Budget Principal de la communauté de communes,



**Convention de mécénat
Entre La Communauté de Communes Sud Roussillon
et La Fondation UPVD,
Fondation de l'Université de Perpignan Via Domitia
Chaire Ambition pour les Territoires 2025-2028**

14

**Convention de mécénat entre la Fondation UPVD
et Communauté de Communes SUD ROUSSILLON**

Vu le code de l'éducation et notamment son article L719-12 ;
Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative aux mécénats, aux associations et aux fondations ;
Vu la loi n°87-751 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan Via Domitia ;
Vu les statuts de la Fondation UPVD ;

Entre les soussignés

L'Université de Perpignan Via Domitia, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, N° SIREN 196 604 375 00 10, sise au 52 avenue Paul Alduy, 66860 Perpignan Cedex 9, représentée par son président en exercice, Monsieur **Yvan Auguet**,

Et

La Fondation UPVD, ci-après dénommée la « **Fondation** », sise au 1 rue du musée, 66000 Perpignan Cedex, représentée par son président en exercice, Monsieur **Yvan Auguet**,

D'une part, et

La Communauté de Communes Sud Roussillon, ci-après nommée « **Sud Roussillon** », sise au 16 rue Jean et Jérôme Tharaud – 66750 Saint Cyprien- N° de SIREN 246 600 282 TVA intracommunautaire FR9236600282, représentée par son président en exercice **Thierry DEL POSO**,

D'autre part,

Préambule

La Fondation UPVD a pour but de financer des projets d'intérêt général mettant en relation l'Université de Perpignan Via Domitia et le monde socio-économique pour mener des projets innovants et d'excellence comme les chaires utiles pour l'avenir. C'est dans cette optique que la Fondation a créé la chaire multi partenariale, dénommée « **Ambition pour les Territoires** », un programme d'actions en lien avec l'AMF 66, les Elus locaux et les Décideurs Publics des Pyrénées Orientales. Cette chaire fait suite à la convention de partenariat qui a été signée entre l'UPVD et l'AMF 66 en mars 2024 lors du salon des Maires. Les échanges ont abouti sur une idée de création de Chaire « **Ambition pour les territoires** ».

Conformément à l'article L 719-12 du code de l'éducation et selon l'article 2 de ses statuts, la Fondation a pour but de financer des projets d'intérêt général mettant en relation l'Université et le monde socio-économique. Dans le cadre de sa mission, la Fondation lève des fonds pour le maintien et le développement de l'Université de Perpignan Via Domitia et impulser des projets innovants.

C'est pourquoi la Communauté de Communes Sud Roussillon, en partageant des valeurs d'intérêt général, de proximité, et de citoyenneté, souhaite s'engager pour quatre ans en contribuant à cette chaire pour la période 2025 – 2028.

Grâce à ce partenariat, la Fondation UPVD peut mettre en place des missions et développer de nouvelles actions ayant un impact territorial. Les différentes actions identifiées sont :

- Mise en place d'un afterwork sur les métiers de l'Action Publique
- Participation d'un certain nombre d'étudiants au Congrès des Maires
- Mise à disposition d'un stand lors du salon des Maires et organisation d'un jobdating
- Appui pour les stages et alternances des étudiants de l'UPVD
- Participation de étudiants de l'UPVD à la journée d'attractivité des grands projets des collectivités
- Organisation d'une journée métiers « agents des collectivités territoriales »

D'autres perspectives pourront être déployées durant les 4 années qui est la durée de vie d'une chaire de la Fondation. Pour la gestion de cette chaire « **Ambition pour les territoires** » et la mise en place des actions, un service civique pourrait être recruté avec un profil juriste administration publique. Un comité de pilotage sera créé afin de valider le programme d'actions pour chaque année universitaire.

Il est donc convenu de ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de la partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation et de paiement du don de Sud Roussillon concernant la chaire « **Ambition pour les territoires** » pour la période initiale de 2025-2028.

Article 2 – Montant et affectation du don

Sud Roussillon s'engage à verser un montant annuel de 2 000 € (deux mille euros) pour soutenir ladite Chaire, soit 8 000€ (huit mille euros) pour la période 2025/2028.

Conformément aux statuts de la fondation, les dons fléchés sur une chaire donnent lieu à 8% de prélèvement de frais de gestion sur chaque versement annuel.

Article 3 – Versement du don

Sud Roussillon s'engage à verser le don à la Fondation selon l'échéancier ci-dessous :

Année	Montant du don à verser
2025	2 000 €
2026	2 000 €
2027	2 000 €
2028	2 000 €
TOTAL	8 000 €

La première échéance sera ainsi versée au second semestre 2025. Chaque année, à la date anniversaire de la signature, la Fondation adressera un appel à dons à la communauté de communes.

Article 4 – Engagements des parties

4.1 Engagements de la Communauté de Communes Sud Roussillon:

- La Communauté de Communes participera au comité de pilotage de la chaire Ambition pour les territoires qui se tient à minima une fois par an.
- La Communauté de Communes s'engage à fournir de propositions de stages et/ou alternances pour soutenir l'insertion professionnelles des étudiants.
- La Communauté de Communes s'engage également à participer aux différents événements proposés par la chaire.

16

4.2 Engagement de la Fondation

- La Fondation s'engage à nommer la Communauté de Communes comme mécène de la chaire « Ambition pour les territoires».
- La Fondation s'engage à apposer le logo de Communauté de Communes sur les supports de communication macro de la chaire (page web, communiqué de presse de lancement)
- La Fondation UPVD s'engage également à convier la Communauté de Communes pour les comités de pilotage proposées par l'institution
- La Fondation autorise la Communauté de Communes à utiliser le logo de la chaire et de la Fondation, ainsi qu'à s'appuyer sur les productions de la chaire dans ses propres supports de communication en citant la chaire et le logo de la fondation UPVD.

⇒ La Fondation autorise la Communauté de Communes à utiliser le logo de la chaire, en précisant la provenance « Chaire Ambition pour les Territoires Fondation UPVD » et en apposant le logo. La Fondation autorise Sud Roussillon à communiquer sur tous les supports et moyens de communication sur la participation à la chaire « **Ambition pour les Territoires** ».

4.3 Engagements réciproques

Par ce don, Sud Roussillon et la Fondation ainsi que les personnels participant à la chaire Ambition pour les Territoires participent à des missions d'intérêt général. Les résultats seront partagés entre tous les membres et sont susceptibles d'être communiqués.

Article 5 – Fiscalité

La Fondation reconnaît expressément remplir les conditions d'éligibilité pour bénéficier des dispositions de l'article 238 bis du CGI. Cependant, Sud Roussillon en tant que personnalité publique, n'est pas concernée ici.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une période initiale de quatre ans, renouvelable une fois pour une durée identique, soit huit ans au total. Le renouvellement devra faire l'objet d'un avenant indiquant les conditions du renouvellement, signé par les parties dans un délai de six mois avant l'échéance de la période initiale.

Article 7 - Modifications

La présente convention pourra faire l'objet de modifications, par voie d'avenant, signé par toutes les parties, à la demande de l'une ou l'autre des deux parties contractantes.

Article 8 – Résiliation

La résiliation de la présente convention sera de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet dans le délai de 30 jours.

Toute résiliation de la présente convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

En cas de résiliation de la présente, par l'une ou l'autre des parties aux présentes, Sud Roussillon sera relevée de son engagement de verser les sommes restantes et perdra la qualité de mécène de la chaire.

Article 9 – Règlement des litiges

Les différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis aux tribunaux compétents, après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Perpignan, le : 16/07/2025

M. Thierry DEL POSO

M. Yvan AUGUET

Président de l'Université de
Perpignan et de la Fondation
UPVD

Président de la Communauté de
Communes Sud Roussillon

Affaire n° 8 : Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart : Rapport d'activité 2024 :

Le Président expose à l'Assemblée,

Le SMBVR en sa forme actuelle, existe depuis 2014 et permet une approche globale du bassin versant de l'étang de Canet Saint-Nazaire, des agouilles et affluents attenants via notamment le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), le contrat de milieu et le programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI).

Il s'étend sur 35 communes, 4 intercommunalités et prend notamment en charge les compétences GEMAPI. Il gère ainsi 4 cours d'eau, 1 lagune, 260 m² de bassin versant et 103 km de rivière.

Le budget fonctionnement en 2024 :

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 286 367,65 € dont près de 84% sont assurées par les EPCI. Sud Roussillon participe à hauteur de 20,2276% (PMM 67,3061%, la CC des Aspres 7,78812% et la CC ACVI 4,4782%).

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 316 973,44 €, dont 42,72% concernent l'entretien des cours d'eau et le poste « Etudes et Recherches ».

Le budget investissement en 2024 :

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 486 139,58 € dont près de 63% sont assurées par des subventions et 26% par les EPCI chacun à quote-part de son territoire concerné. Sud Roussillon a ainsi participé à hauteur de 20%

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 353 563,77 € dont un peu plus de 61% concernent les travaux sur les cours d'eau et notamment la zone de décantation en amont de l'Agouille de la Mar et le réaménagement des digues du Réart. Sud Roussillon y participe à hauteur de 20% soit environ 70 712 €.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSE CI-AVANT,

→ **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 20024 du SMBVR.

Monsieur GARCIA souhaite savoir où en sont les travaux sur le Réart.

Monsieur MAGDALOU lui répond que la DUP concernant les travaux sur les digues du Réart a été actée par le Préfet.

Les travaux devraient démarrer sous peu.

Monsieur ROSSIGNOL pose la question de la ressource en eau et des différents prélèvements sur le Réart.

Monsieur MAGDALOU lui signale que ce n'est pas la compétence de ce syndicat mixte.

Affaire n° 9 : Protocole transactionnel : Remboursement suite à dommage :

Le Président expose à l'Assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de communes Sud Roussillon,

Considérant que le 7 juin 2025, le véhicule conduit par M. Hamza ETTAYDY a percuté la clôture de la brigade de gendarmerie de Saint-Cyprien, propriété de la Communauté de communes Sud Roussillon,

Considérant que le coût des dégâts occasionnés représente la somme de 564 € TTC,

Considérant que M. ETTAYDY se propose de payer directement cette somme sans passer par les assurances,

Considérant qu'il convient dès lors de signer un protocole transactionnel relevant de la seule compétence du conseil de communauté,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ DES PRSENTS,

↳**APPROUVE** les termes du protocole ci-annexé,

↳**AUTORISE** le Président ou son représentant dument habilité à signer ledit protocole et tout document utile dans cette affaire,

↳**DIT QUE** la somme de 564 € TTC sera inscrite au budget principal de la communauté de communes.

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Je soussigne Monsieur ETTAYDY Hamza

Né le :

Domicilié à

Reconnait être responsable des dommages suivants :

Degradation de poteau et de grillage de clôture des locaux de la Gendarmerie à St Cyprien

A l'adresse : Chemin Départemental 22 – 66750 Saint-Cyprien

Dans les circonstances détaillées dans rapport n° 202506009 - établi par la Police Municipale Mutualisée de St Cyprien, d'Alénya et de Latour-Bas-Eine.

Je déclare accepter de régler à la CCSR la somme de 564,00 pour l'entière réparation des dommages subis.

Mode de calcul du montant transactionnel :

20

Je reconnaiss être informé que ce règlement sera à effectuer auprès du Trésor Public des réception du titre exécutoire de paiement de cette administration.

Par cet accord, Monsieur Thierry DEL POSO, Président de la CCSR déclare renoncer à toute action, prétention et à tout recours devant la justice à l'encontre de Monsieur ETTAYDY, relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action engagée.

Etabli en 2 exemplaires originaux,

A Saint-Cyprien

Le

M. Hamza ETTAYDY

Le President,

M. Thierry DEL POSO

Affaire n° 10 : Avis sur les dérogations au repos dominical décidées par le Maire de la commune de Latour-Bas-Elné au titre de l'année 2026 :

Le Président expose à l'Assemblée,

Conformément à l'article L. 3132-26 du code du travail, le maire de la commune de Latour-Bas-Elné sollicite l'avis du Conseil Communautaire quant aux dimanches de l'année 2026 pour lesquels il souhaite autoriser l'ouverture des commerces de détail, qui sont au nombre de 12, à savoir :

- Le dimanche 11 janvier 2026 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver)
 - Le dimanche 18 janvier 2026 (Soldes d'hiver)
 - Le dimanche 05 juillet 2026 (1^{er} dimanche des soldes d'été)
 - Le dimanche 12 juillet 2026 (Soldes d'été)
 - Le dimanche 19 juillet 2026 (Soldes d'été)
 - Le dimanche 26 juillet 2026
 - Le dimanche 02 août 2026
 - Le dimanche 09 août 2026
 - Le dimanche 16 août 2026
 - Le dimanche 13 décembre 2026
 - Le dimanche 20 décembre 2026
 - Le dimanche 27 décembre 2026
- Période estivale
- Fêtes de fin d'année

21

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, AVEC 27 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (Alain FERNANDEZ, Sylvie TORRES) ET 1 ABSTENSION (Colette ROIG),

ÉMET un avis favorable sur la proposition du Maire de la Commune de Latour-Bas-Elné relative aux dérogations au repos dominical qu'il souhaite accorder en 2026 aux commerces de sa commune.

Affaire n° 11 : Compte rendu des décisions du Président :

Le Président expose à l'Assemblée,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-07/46C en date du 05 juillet 2023 portant délégations accordées au Bureau et au Président,

Considérant qu'il y a lieu de rendre compte des décisions du Président qui sont intervenues depuis la dernière séance du conseil communautaire.

↳ DONNE lecture des décisions suivantes :

31/07/2025	2025-07/28D	• Contrat BIOFAQ.
14/08/2025	2025-08/29D	• Cession d'une toupie à bois.
25/08/2025	2025-08/30D	• Décision modificative à la décision N° 2025-06-27D Réparation d'urgence pour la réhabilitation des enrochements de l'ouvrage d'art STC3 ave Lanoux à Saint-Cyprien.
10/09/2025	2025-09/31D	• Etude hydrosédimentaire sur le littoral de la commune de Saint-Cyprien - Avenant n°1.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h00.

Le Secrétaire
Jean-André MAGDALOU



Le Président
Thierry DEL POSO